L’instruction nationale n° 2021-32 du 26 juillet 2021 relative à la rentrée scolaire a été mise en ligne sur l’intranet national.

En conséquence, la fiche pratique régionale a été mise à jour comme suit dans l’intranet régional (lien direct : <http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-auvergne-rhone-alpes/generic.jspz?type=inarticle&id=3295157>)

*« A l’occasion de chaque rentrée scolaire et au regard des dates communiquées par les rectorats concernés, les agents de Pôle emploi, de droit privé et de droit Dublic, ayant la charge d’un ou plusieurs enfants mineurs scolarisés au sein d’un établissement d’enseignement, peuvent bénéficier le jour de la rentrée scolaire, sous réserve des nécessités du service et avec l’accord de leur responsable hiérarchique, d’une autorisation d’absence leur permettant d’accompagner ou d’aller chercher leur(s) enfant(s).*

*En cas de demandes multiples et de nécessité de service, priorité sera donnée aux agents ayant les enfants en âge scolaire les plus jeunes ou en situation d’handicap.*

*La durée de l’absence est laissée à l’appréciation du manager en prenant en compte la proximité de l’établissement scolaire par rapport au lieu de travail. Seul le temps strictement nécessaire à l’accompagnement de l’enfant à son établissement scolaire et le temps de trajet supplémentaire doivent étre pris en compte pour déterminer la durée de l’absence.*

*Cette absence d’une durée limitée en heure(s) est rémunérée.»*

**Comment bénéficier de cette facilité à l’occasion de la rentrée ?**

L’agent prévient son responsable hiérarchique en amont de sa demande pour l’organisation de l’activité

Il effectue une demande d’absence sur HOROQUARTZ avec le motif d’absence -- RSCO « rentrée scolaire » en indiquant l’heure prévisible de début et de fin

A son retour, il ajuste si nécessaire cette demande à la durée réelle de l’absence

**Spécificités concernant les agents en télétravail**

Depuis la mise en place de la badgeuse virtuelle et la pose du motif « TELETRA » pour identifier la journée en télétravail, la gestion de l’absence **-- RSCO « rentrée scolaire »**sera identique au cas précédent.

Il est préconisé que le Manager ne valide pas la demande « --RSCO » avant l’absence afin que l’agent puisse facilement ajuster, si nécessaire, les horaires de début et fin à la durée réelle lors de son retour.

**La durée de la rentrée scolaire, qui vient compléter une journée de travail, ne peut avoir pour effet de porter la durée journalière au-delà de 7 h 30**.